

L'UNSAF s'engage pour valoriser la qualité des pratiques des audioprothésistes

Les enjeux de santé publique de l'audioprothèse ne font plus débat. Dans ce contexte, et pour contribuer à promouvoir une profession aux contours mal connus, l'UNSAF a engagé une action de valorisation de la qualité et des bonnes pratiques. La première charte des bonnes pratiques en audioprothèse à destination des patients est maintenant disponible. Le Ministère de la santé va être sollicité afin d'aboutir à un décret définissant les règles de bonnes pratiques professionnelles. Afin qu'une étude et une prévision des besoins en termes d'effectifs de la profession puissent être établies, l'ONDPS sera sollicité. Ces trois initiatives démontrent la volonté de l'UNSAF et des audioprothésistes, d'encadrer et de valoriser la qualité. Elles constituent une contribution positive pour la satisfaction des patients, au moment où la situation commande aux pouvoirs publics de revaloriser les niveaux de remboursement.

Le constat

En France, 9,3 % de la population est concernée par le déficit auditif, soit environ 6 millions de personnes, dont les deux tiers ont plus de 60 ans. Sur ces 6 millions de personnes atteintes de déficit auditif, seules 2 millions sont équipées. Par conséquent environ 1 million ne l'est pas et pourrait l'être.

Or, le déficit auditif non traité, multiplie par 3 la souffrance psychique et les tentatives de suicide, multiplie par 2 le déclin cognitif et multiplie par 3 les risques de chutes chez les personnes âgées.

Le déficit auditif représente un poids financier pour la société lié à la dégradation de la qualité de vie, les années de travail perdues et les dépenses de santé qui en découlent. Concrètement l'audition est désormais un enjeu de santé publique. Il serait d'ailleurs souhaitable que **la qualité de l'audition devienne l'un des critères d'appréciation de l'espérance de vie en bonne santé.**

Les politiques retenues jusqu'à présent en matière de prise en charge de l'audioprothèse avec des niveaux de remboursements très insuffisants, générant un reste à charge moyen pour les adultes compris entre 60 et 65 %, ont conduit à l'apparition d'une véritable fracture auditive.

La prise de conscience des enjeux de l'audioprothèse

Le constat de l'insuffisance des niveaux de remboursement et de la nécessité de rechercher les moyens de réduire le reste à charge du patient, est désormais très largement partagé, et en particulier par les associations de patients. Cette réduction du reste à charge doit être conduite sans renoncer à la qualité des équipements, de l'adaptation et de l'accompagnement qui lui sont nécessaires.

Il existe désormais un consensus large autour de la nécessité d'engager l'Assurance maladie à améliorer ses taux de prise en charge. D'ailleurs le chiffrage réalisé par les économistes de la santé Jean de Kervasdoué et Laurence Hartmann, montre qu'il coûterait moins cher d'appareiller la population appareillable, tout en générant de surcroît des gains notables en qualité de vie, que de rester dans le *statu quo* actuel en imposant à la collectivité de supporter des dépenses de santé évitables. En effet, l'appareillage personnalisé a des effets immédiats sur la santé de la personne malentendante équipée.

Or, il y a peu de produits de santé qui, à ce point, font ce qu'ils sont supposés faire, changeant la vie des patients et améliorant leur état de santé. **L'UNSAF appelle les pouvoirs publics à se mobiliser sur cet enjeu stratégique pour les années à venir, afin de construire une politique volontaire sur ce sujet.**

Les trois initiatives de l'UNSAF pour valoriser la qualité des pratiques des audioprothésistes

1. La première charte des bonnes pratiques en audioprothèse

La première étape de cette démarche a conduit le syndicat à élaborer **la première charte des bonnes pratiques en audioprothèse à destination des patients**. Cette charte comporte 10 engagements de l'audioprothésiste pour son patient. Elle va contribuer à renforcer la visibilité de l'audioprothésiste en tant que professionnel de santé, spécialiste de l'appareillage des déficients auditifs dont les conditions d'exercice sont réglementées et les pratiques encadrées. Elle donne aussi à voir l'étendue de sa mission et de ses compétences, dont certaines sont souvent mal connues. **C'est une charte pour le patient.**

Elle doit renforcer les échanges entre le patient et son audioprothésiste et inciter ceux qui hésiteraient à franchir la porte d'un laboratoire d'audioprothèse. Enfin, elle a pour vocation de **consolider les liens de confiance entre les professionnels et les patients**.

L'UNSAF a entrepris le déploiement de cet outil nouveau et inédit auprès des 3 000 audioprothésistes afin qu'il soit, à terme, affiché dans tous les laboratoires, et veillera au bon respect des engagements.

Les 10 engagements :

- | | |
|---|---|
| <ol style="list-style-type: none">1. La détection gratuite des troubles auditifs2. Une communication responsable3. Des explications adaptées4. Un choix de solutions abordables5. Un devis clair et détaillé6. L'accessibilité aux lieux publics avec la boucle magnétique | <ol style="list-style-type: none">7. Un essai préalable8. Un suivi régulier et illimité9. Un suivi assuré en cas de déménagement10. Un accompagnement pour les démarches administratives |
|---|---|

2. Un décret définissant les règles de bonnes pratiques professionnelles

Mais l'UNSAF veut aller plus loin. Ces 10 engagements constituent la première brique de la construction de la démarche qualité et déontologique de la profession. La profession ne disposant pas d'instances ordinales, l'UNSAF a pris l'initiative, en collaboration avec le Collège national d'audioprothèse, de **lancer un chantier afin d'obtenir un décret définissant, de façon formelle et opposable, les règles de bonnes pratiques professionnelles**. Pour cela, des contacts vont être pris avec le Ministère de la Santé afin d'initier au plus vite la procédure.

3. Une étude et une prévision des besoins en termes d'effectifs de la profession

Par ailleurs, un débat a été ouvert sur l'intérêt d'augmenter, ou pas, le nombre d'audioprothésistes. L'UNSAF souhaite y participer de façon active et constructive. Alors qu'il n'existe pas, actuellement, de dispositif officiel d'analyse et de suivi de la démographie de la profession, **l'UNSAF va solliciter l'Observatoire national de la démographie des professions de santé (ONDPS), afin qu'une étude et une prévision des besoins en termes d'effectifs de la profession puissent être rapidement établies**. Ceci permettra de disposer de données objectives et fiables afin d'orienter la décision sur les quotas d'audioprothésistes à former dans les 7 écoles d'audioprothèse.

À propos de l'UNSAF

Le Syndicat national des audioprothésistes (UNSAF), né en avril 2011 de la fusion des trois syndicats historiques de la profession, est l'organisme professionnel représentatif des 3 100 audioprothésistes. Il siège notamment à l'Union nationale des professionnels de santé (UNPS) et au Haut conseil des professions paramédicales (HCPP). Il est également le signataire de la convention nationale de tiers payant conclue avec les Caisses Nationales d'Assurance Maladie. L'UNSAF est également présent au niveau européen au sein de l'Association européenne des audioprothésistes (AEA).

Il est présidé depuis juin 2012 par Luis Godinho.

Pour toute information complémentaire, visitez le site : www.unsaf.org

Contact Presse

Erika Nardeux / erika.nardeux@orange.fr / Tél. 06.50.96.37.74